



DECISION

DEC21068

Marché 2021.10.MT.BAT : rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie - lot 7 : peinture – Avenant n° 1

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la notification du marché en date du 16/04/2021 à l'entreprise Hillaire Peinture SAS (44150 Ancenis) pour un montant de 16 358,90 € HT, soit 19 630,68 € TTC,

Considérant la notification de l'avenant n° 1 en date du 03/09/2021 à l'entreprise Hillaire Peinture SAS,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment A de l'école de la Sablonnaie, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes : démontage et remontage par le plombier de 7 radiateurs classes 5 + 6 R+1, ainsi que lessivage et dégraissage des supports, ponçage mécanique manuel, une couche primaire d'antirouille, pose de deux couches de finition satin « Soydor Rapid » de la Seigneurie, raccord sur place après le remontage pour un montant de 1 126,37 € HT, soit 1 351,64 TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 17 485,27 € HT, soit 20 982,32 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 30 août 2021

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 10 SEP. 2021